



TEMPS DE TRAVAIL et CONGES 2014

Avenant à l'accord d'entreprise sur la durée effective, l'organisation du temps de travail et les congés pour 2014

Pour la production et les services dépendant de celle-ci, les principales dispositions de cet accord sont les suivantes :

- **Congés principaux d'été** positionnés du vendredi 18 juillet 2014 fin de séance au dimanche 17 août 2014 inclus.
- La **5ème semaine** est positionnée du mardi 23 décembre 2014 fin de séance au jeudi 01 janvier 2015 inclus.
 - Pour les régimes de fin de semaine :
 - VSD : le vendredi 26, le samedi 27 et le dimanche 28 décembre 2014
 - SDL : le samedi 27, le dimanche 28 et le lundi 29 décembre 2014
 - SD : le samedi 27 et le dimanche 28 décembre 2014
- La **journée de congé annuel** issue du fractionnement (15 août 2014) est positionnée le vendredi 02 janvier 2015.
- La **journée de solidarité** sera réalisée le lundi 09 juin 2014 par positionnement d'un jour d'annualisation pour le personnel en équipe et d'un jour de RTT pour le personnel en journée.
- Pour l'année 2014, les 5 jours RTT « employeur » seront utilisés pour l'organisation de ponts ou autres aménagements collectifs. Le positionnement de ces jours sera annoncé lors des réunions ordinaires ou exceptionnelles du CE, à l'occasion de la présentation du calendrier de travail.

Pour le personnel des services ne dépendant pas de la production et des autres Directions, au moins 3 semaines consécutives de congés sont assurées pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2014.

